



# WEBINAIRE Substances dans les articles

Mardi 13  
avril 2021

Avec la  
participation de

**INERIS**

*maîtriser le risque  
pour un développement durable*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Règlement REACH (les SVHC, l'article 33, l'annexe XVII)
3. Base de données SCIP
4. Projet AskREACH et l'application Scan4Chem
5. Loi AGEC
6. Temps d'échanges / Questions-Réponses

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Règlement REACH (les SVHC, l'article 33, l'annexe XVII)
- 3. Base de données SCIP**
4. Projet AskREACH et l'application Scan4Chem
5. Loi AGEC
6. Temps d'échanges / Questions-Réponses

# Contexte de l'obligation



Directive cadre  
déchets

2008



Directive cadre  
déchets révisée

2018



Article 9(1)(i)  
Communication des  
informations de l'article  
33(1) de REACH à l'ECHA  
par les fournisseurs



Mise en application

2021

Depuis le 5  
janvier



# Transposition française

publiée

## Ordonnance

**n° 2020-920 du 29/07/2020**

Code de l'environnement :  
création du III dans l'article  
L.521-5

+ exemption pour les informations  
susceptibles de porter atteinte aux intérêts  
essentiels de la défense nationale

validation

## Décret

Code de l'environnement :  
Création du 18° au R. 521-2-  
14 pour prévoir les sanctions  
+ Création du R.521-1-1 « *le  
ministre peut préciser par arrêté les  
modalités de transmission* »

## Transposition française

Article L.521-5 du code de l'environnement, paragraphe III :

- Afin de favoriser la réduction de la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, **tout fournisseur d'un article** au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil **communiqué**, à compter du 5 janvier 2021, **les informations prévues à l'article 33**, paragraphe 1, de ce règlement à l'Agence européenne des produits chimiques.
- Les informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte aux intérêts essentiels de la défense nationale ne sont pas communiquées.

## En pratique

- Important : Seuls les articles mis sur le marché de l'UE et contenant des SVHC doivent faire l'objet d'une notification dans la base de données **SCIP**
- Avant de réaliser la notification à l'ECHA :
  - Se renseigner **auprès de ses fournisseurs** concernant la présence de SVHC dans les articles
  - **Rassembler les données** et préparer la notification à l'ECHA
- Concernant l'exemption défense : le ministère de la défense va prochainement publier un arrêté pour préciser les articles concernés.

## La notification à l'ECHA

- Utiliser ECHA Cloud Services et **IUCLID 6** (en ligne ou en desktop)
- Suivre les instructions fournies dans les documents d'aide de l'ECHA
- Liens pratiques :
  - L'obligation en quelques mots :  
[https://echa.europa.eu/documents/10162/28213971/scip\\_leaflet\\_fr.pdf/7aafe7a3-8ba5-d87d-7b32-61262af75bc6](https://echa.europa.eu/documents/10162/28213971/scip_leaflet_fr.pdf/7aafe7a3-8ba5-d87d-7b32-61262af75bc6)
  - Page de soutien de l'ECHA : <https://echa.europa.eu/fr/scip-support>
  - Document d'information « Exigence pour les notifications SCIP » (en français) :  
[https://echa.europa.eu/documents/10162/28213971/information\\_requirements\\_for\\_scip\\_notifications\\_fr.pdf/a9bb8c40-3b88-f151-e7b4-4640e9781809](https://echa.europa.eu/documents/10162/28213971/information_requirements_for_scip_notifications_fr.pdf/a9bb8c40-3b88-f151-e7b4-4640e9781809)



## Messages clés

- Les autorités françaises encouragent toutes les entreprises à **utiliser SCIP**
- Service d'assistance assuré par le **Helpdesk** (INERIS)
- Service d'assistance technique assurée l'**ECHA** pour les questions informatiques
- Approche dite de « **l'article représentatif** » permise par l'outil SCIP
- Contrôle de l'obligation par les États-membres

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Règlement REACH (les SVHC, l'article 33, l'annexe XVII)
3. Base de données SCIP
4. **Projet AskREACH et l'application Scan4Chem**
5. Loi AGEC
6. Temps d'échanges / Questions-Réponses

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Règlement REACH (les SVHC, l'article 33, l'annexe XVII)
3. Base de données SCIP
4. Projet AskREACH et l'application Scan4Chem
5. **Loi AGECE**
6. Temps d'échanges / Questions-Réponses

# La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

- Loi n°2020-105 du **10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée au JORF le 11 février 2020
- 4 grandes orientations :
  - ✓ Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles
  - ✓ **Renforcer l'information du consommateur (titre II)**
  - ✓ Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production
  - ✓ Améliorer la collecte et le tri des déchets et lutter contre les dépôts sauvages

## L'article 13-I

- Modifie le code de l'environnement pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Art. L. 541-9-1.-Afin d'améliorer l'information des consommateurs, **les producteurs et importateurs** de produits générateurs de déchets **informent les consommateurs**, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, **sur leurs qualités et caractéristiques environnementales**, notamment l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la **présence de substances dangereuses**, de métaux précieux ou de terres rares

# Les textes d'application

## Décret simple

Validé

Qui sont les substances dangereuses ?

1. Substances extrêmement préoccupantes au sens de REACH (SVHC)
2. D'autres substances recommandées par l'ANSES dont la liste est fixée par arrêté du ministre environnement

# Les textes d'application

## Décret en Conseil d'État

Non validé

Qu'est ce que la « présence de substances dangereuses » ?

Dans les articles, les mélanges ou les substances au sens de REACH, à plus de 0,1 % m/m

Quelles modalités de communication ?

Sur le site internet des entreprises, sur une page dédiée à l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits

D'autres modalités de communication sont-elles prévues ?

Le ministre chargé de l'environnement peut prendre par arrêté d'autres mesures

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Règlement REACH (les SVHC, l'article 33, l'annexe XVII)
3. Base de données SCIP
4. Projet AskREACH et l'application Scan4Chem
5. Loi AGEC
6. **Temps d'échanges / Questions-Réponses**